

*Article 43 du Règlement***LA CONSTRUCTION MARITIME**

ON DEMANDE D'AVANCER DE DEUX ANS LE CONTRAT DE TRANSFORMATION DE LA FLOTTE CANADIENNE EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné que le nombre des effectifs du chantier maritime Davie de Lauzon a été amputé d'environ 200 employés depuis trois semaines et que de 2,300 qu'il était en avril dernier il est maintenant passé à seulement 750; Étant donné que ces mises à pied consécutives ont un effet désastreux sur l'économie des villes de Lévis, de Québec et des environs; Étant donné que le chantier Davie, qui est un des mieux équipés au Canada, est pour ainsi dire menacé dans son existence, même s'il n'obtient pas un contrat d'envergure à brève échéance; et enfin, étant donné que les dirigeants du syndicat sont venus à Ottawa la semaine dernière pour faire part aux autorités fédérales de cette situation alarmante, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exhorte le Conseil du Trésor à avancer de deux ans le contrat de transformation de la flotte canadienne, afin d'assurer que de nouvelles mises à pied ne viendront pas accroître davantage le nombre déjà considérable des chômeurs dans cette région et compromettre la survivance d'une industrie qui occupe une place importante dans l'économie de ce coin du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[Traduction]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'ÉCART ENTRE LES CHIFFRES PRÉVUS PAR LE GOUVERNEMENT ET LE BUDGET DES DÉPENSES PRÉSENTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a huit jours, soit le 22 février, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a fait la déclaration suivante à l'occasion du dépôt du budget des dépenses pour l'année financière 1978-1979:

Les dépenses totales pour l'année financière 1977-1978 ont été établies à 44,450 millions de dollars, et nous croyons fermement qu'elles seront inférieures à ce plafond... ou qu'elles ne le dépasseront pas.

Le budget supplémentaire (B), qui a été déposé hier, nous apprend que les dépenses totales pour 1977-1978 se chiffreront à 47,600 millions de dollars. Elles dépasseront donc le plafond que le ministre a signalé à la Chambre il y a à peine une semaine et ce, même si l'on utilise la méthode comptable douteuse de déduire les remboursements de dettes et si l'on double les échéances prévues. Je propose donc, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre demande au président du Conseil du Trésor de faire une déclaration à l'appel des motions et rectifie les chiffres erronés qu'il a donnés à la Chambre le 22 février dernier.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA BASE DE CALCUL DE 1973 RELATIVE AUX PENSIONS POUR INVALIDITÉ DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre s'est penchée hier sur une question en souffrance concernant les anciens combattants, je crois fermement que le temps est maintenant venu d'aborder une autre question, qui est encore plus urgente. Aussi. Je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de soumettre de nouveau au cabinet la question de la hausse du taux de base de la pension pour invalidité de guerre au niveau du salaire net des cinq catégories de fonctionnaires fédéraux désignés en 1973, la Chambre étant d'avis que la bonne foi nous oblige à procéder sans plus attendre à cette rectification.

M. l'Orateur: Aux termes de cet article du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LE BILINGUISME

ON RECOMMANDE DE NE PLUS ACCORDER DE SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la révélation d'un bref présenté au ministre Claude Morin de la province de Québec par la Fédération des francophones hors-Québec démontre, une fois de plus, que cette association reflète extrêmement mal et fausement la pensée et les objectifs des minorités francophones au Canada en reliant nos minorités au séparatisme déplorable du gouvernement péquiste par des complots sournois qui, en pratique, trahissent nos minorités, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Parent):

Que le secrétaire d'État (M. Roberts) cesse immédiatement de verser tout argent de son ministère donné au bénéfice de la Fédération des francophones hors-Québec, afin que cette organisation non représentative et totalement trompeuse ne soit pas appuyée par les impôts des Canadiens qui sont les sujets de ses complots et de sa trahison.